

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°5 du 25 janvier 2013

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°23

CIRCULAIRE N° 2783/DEF/DCSCA/CHANC
relative à l'évaluation et à la notation des aumôniers civils pour l'année 2012.

Du 16 mai 2012

CIRCULAIRE N° 2783/DEF/DCSCA/CHANC relative à l'évaluation et à la notation des aumôniers civils pour l'année 2012.

Du 16 mai 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 6 7 4 C

Référence :

Instruction n° 2363/DEF/DCSCA/CHANC du 23 avril 2012 (BOC N° 2 du 11 janvier 2013, texte 2 ; BOEM 621-6.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 2304/DEF/DCSSA/RH/AU du 28 février 2011 (BOC N° 13 du 1er avril 2011, texte 22).

Référence de publication : BOC N°5 du 25 janvier 2013, texte 23.

Préambule.

L'instruction citée en référence fixe les modalités d'évaluation, de notation et d'avancement d'échelon des aumôniers civils des forces armées.

En application des dispositions de cette instruction, la présente circulaire a pour but de préciser les modalités de notation et d'évaluation de ces aumôniers et de déterminer, pour l'année 2012, les autorités habilitées à se prononcer sur les supports réservés à cet effet.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Conformément au préambule de l'instruction précitée les aumôniers civils sont obligatoirement notés annuellement quant à leur manière de servir dans l'environnement militaire. Ils peuvent également être évalués dans une dimension pastorale.

2. TRAVAUX DE NOTATION.

La notation est recueillie sur le bulletin de notation annuelle (BNA).

Les BNA sont édités par la section « gestion individuelle des aumôniers » de la direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA) dans le courant du mois de mars 2012 et adressés directement à l'autorité notant en 1^{er} ressort.

Les aumôniers sont notés pour des activités réalisées entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012.

Les aumôniers rayés des contrôles durant cette période et ayant réalisé moins de cent vingt (120) jours d'activité effective ne sont pas notés.

Les fiches intermédiaires de notation (FIN) seront éditées, le cas échéant, suivant les modalités définies par l'instruction citée en référence.

3. TRAVAUX D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES PASTORALES DES AUMÔNIERS.

L'évaluation pastorale d'un aumônier est réalisée directement par l'aumônier en chef du culte.

4. DÉTERMINATION DE LA CHAÎNE NOTATION.

4.1. Les aumôniers civils exerçant les fonctions d'aumôniers en chef adjoints sont notés directement par l'autorité militaire dont ils relèvent. Cette autorité exerce ses pouvoirs de notation en 1^{er} et 2^e ressorts.

Les aumôniers civils exerçant les fonctions d'aumônier de zone de défense sont notés par l'officier général en zone de défense (OGZD) interarmées dont ils relèvent. Cette autorité exerce ses pouvoirs de notation en 1^{er} et 2^e ressorts. L'OGZD peut déléguer les pouvoirs qu'il détient en matière de notation à l'officier chef d'état-major de la zone de défense interarmées (CEM/ZDIA).

En cas de double affectation, la notation relève de l'autorité la plus élevée, si cette double affectation concerne un même niveau d'autorité (cas des affectations sur deux ZDIA), la notation relève en principe de la responsabilité de l'OGZD auprès duquel l'aumônier est affecté depuis le plus longtemps.

4.2. Les autres aumôniers sont notés :

- en 1^{er} ressort par le commandant de la formation administrative d'affectation ;
- en 2^e ressort par l'officier général en zone de défense (ou CEM/ZDIA) ou le commandant supérieur (COMSUP) pour les formations stationnées dans les départements et territoires d'outre-mer ou à l'étranger.

Lorsque les fonctions de COMSUP et de commandant de base de défense (COMBdD) sont assurées par la même autorité, l'aumônier est alors noté à un seul degré.

L'aumônier régional peut centraliser les supports de notation et les présenter à la signature de l'OGZD.

4.3. Le notateur peut demander une fiche intermédiaire de notation :

- *via* l'aumônier en chef pour les aumôniers en chef adjoints et les aumôniers régionaux ;
- *via* l'aumônier régional ou les commandants d'unités desservies dont relève le noté.

La liste des aumôniers régionaux est présentée en annexe I.

L'annexe II. schématise les étapes et le circuit de notation des aumôniers.

5. CAS PARTICULIERS LIÉS AUX MUTATIONS DU NOTÉ OU DU NOTATEUR.

5.1. Notation de l'aumônier muté :

- personnel muté entre le 1^{er} avril 2011 et le 30 septembre 2011 en France métropolitaine, de France vers l'outre-mer ou l'étranger :
 - ce personnel est noté par la formation administrative gagnante qui l'a en compte le 30 septembre 2011. Cependant, le commandant de la formation administrative perdante doit obligatoirement renseigner une fiche intermédiaire de notation (FIN) si l'aumônier sous ses ordres a accompli au moins cent vingt (120) jours de présence effective, la communiquer à l'intéressé puis la joindre à son livret de notes ;

- personnel muté entre le 1^{er} octobre 2011 et le 31 mars 2012 inclus :

- ce personnel est noté par la formation administrative dont il relevait avant la mutation. Toutefois, le commandant de la formation administrative gagnante doit adresser une (FIN) à la formation administrative perdante si l'aumônier sous ses ordres a accompli au moins cent vingt (120) jours de présence effective. Cette fiche doit être communiquée à l'intéressé.

5.2. Mutations des notateurs au premier degré :

- notateurs mutés entre le 1^{er} avril 2011 et le 30 septembre 2011 :

- tout commandant de formation administrative dans cette situation élabore une notation et la communique ensuite au militaire noté. Il délivre une copie à l'intéressé ;

- notateurs mutés au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2011 au 31 mars 2012 inclus :

- tout commandant de formation administrative dans cette situation doit effectuer le travail annuel de notation.

6. CAS DES ORGANISMES D'ADMINISTRATION DISSOUS, TRANSFÉRÉS OU RÉORGANISÉS EN 2012 (CF. ARRÊTÉ DU 29 AOÛT 2005 MODIFIÉ).

Les mesures de dissolution, transfert ou réorganisation intervenant durant la période des travaux de notation ne doivent pas gêner le processus en lui-même. Les difficultés d'application éventuellement rencontrées dans ce cadre seront présentées à la section « gestion individuelle des aumôniers ».

7. CAS DES AUMÔNIERS CIVILS ÉGALEMENT AUMÔNIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

Certains aumôniers à statut civil servent également comme aumôniers de la réserve opérationnelle dans le cadre d'un contrat « engagement à servir dans la réserve (ESR) », notamment en opération extérieure (OPEX) : en fonction de leur statut et de leurs activités de réserviste, ils sont affectés soit dans une seule et même formation administrative soit dans deux formations administratives distinctes.

Dans tous les cas, ces aumôniers devront faire l'objet d'une double notation : l'une au titre de leur contrat de réserve opérationnelle, en application de l'instruction et de la circulaire annuelle propre aux aumôniers militaires, l'autre au titre de leur statut civil conformément à l'instruction de référence. Ils seront ainsi notés soit deux fois par le même notateur (un BNA par statut d'appartenance), soit par deux notateurs différents en fonction de leur statut et de l'affectation associée.

8. ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX DE NOTATION.

L'échéancier des travaux de notation des aumôniers est défini en annexe III.

9. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 2304/DEF/DCSSA/RH/AU du 28 février 2011 relative à l'évaluation et à la notation des aumôniers civils des forces armées pour l'année 2011 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

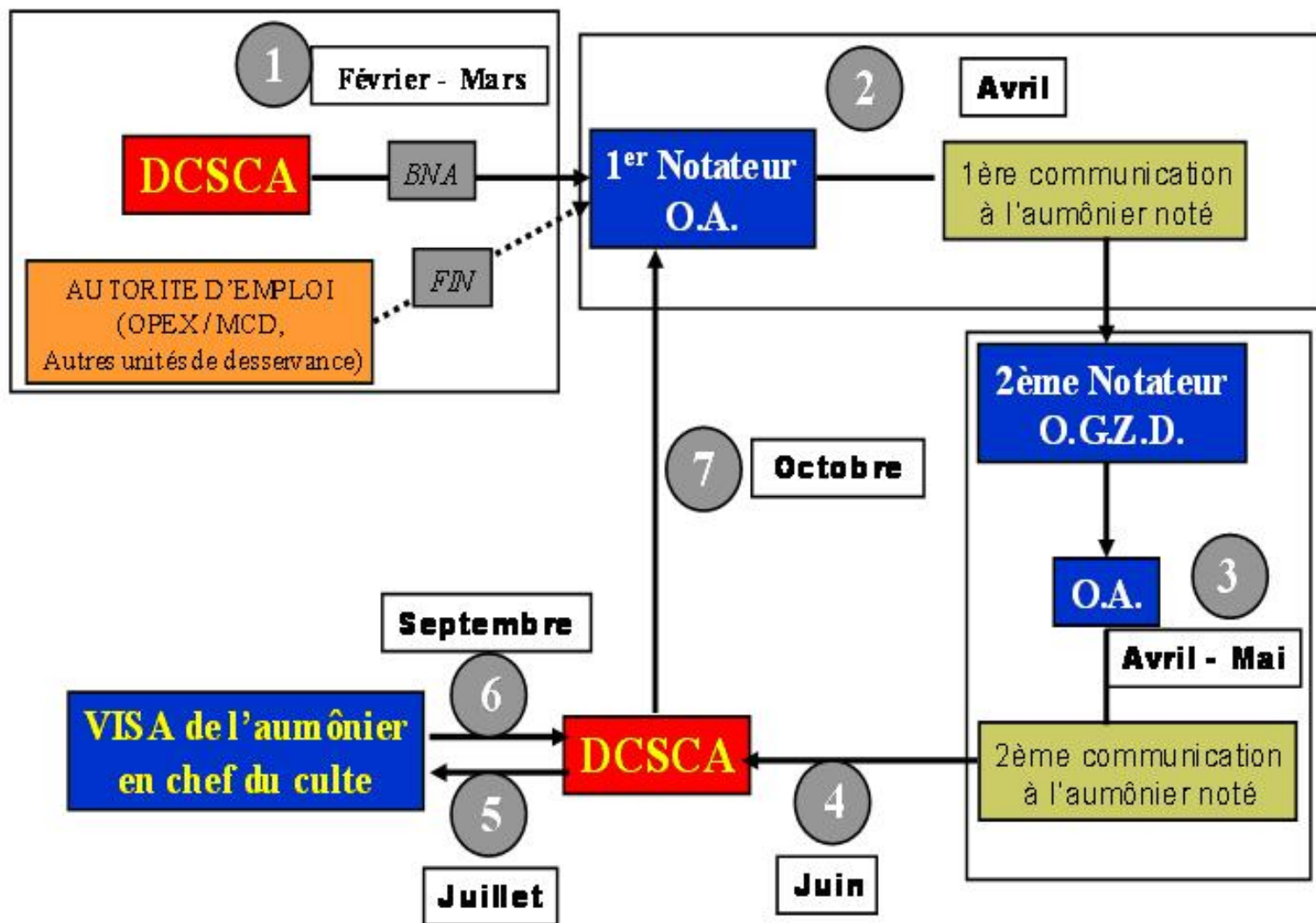
*Le commissaire général de corps aérien,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.

ANNEXE I.
LISTE DES AUMÔNIERS RÉGIONAUX.

ZONE DE DÉFENSE IMPLANTATION.	CATHOLIQUE.	MUSULMAN.	PROTESTANT.	ISRAÉLITE.
ZD Paris - Paris.	Gomard Marie-Armande.	Mehidi Nadir.	De Bernard de Seigneurens Philippe.	Jonas Joël.
ZD Nord - Lille.	Sartorius Bertrand.	Nabaoui Abdelhaq.		Berros Michael.
ZD Est - Metz.			Puech Eric.	Rosenfeld Gérald.
ZD Ouest - Rennes.	De Lagarde Eric.	Ziane Djemel.	Queinnec Daniel.	Dahan Michael.
ZD Sud-Ouest - Bordeaux.	Lesbats Jean-Marie.	El Bariki Soufiane.	Remy Stéphane.	Taieb Moïse.
ZD Sud-Est-Lyon.	Taute Hubert-Marie.	Bendidi Laïd.	Delannoy Bernard.	Berdugo Judah.
ZD Sud - Marseille.				

ANNEXE II.
LES ÉTAPES ET LE CIRCUIT DE NOTATION DES AUMÔNIERS.



BNA : bulletin de notation annuelle ; FIN : fiche intermédiaire de notation ; OA : organisme d'administration ; OGZD : officier général de zone de défense.

ANNEXE III.
NOTATION DES AUMÔNIERS - CALENDRIER DES TRAVAUX 2012.

1. FÉVRIER/MARS 2012.

La DCSCA édite les bulletins de notation annuelle (BNA) et les transmet :

- à l'état-major des armées (EMA) (cabinet (CAB)/chef d'état-major (CEMA) pour la notation des aumôniers en chef ;
- aux états-majors d'armée et à la direction générale de la gendarmerie nationale pour les aumôniers en chef adjoints ;
- aux OGZD pour les aumôniers régionaux ;
- aux commandants de formation administrative pour les autres aumôniers.

Les autorités de notation réclament, le cas échéant, des fiches intermédiaires de notation *via* les autorités indiquées au point 4.3.

2. AVRIL/MAI 2012.

Le notateur en 1^{er} ressort procède à la notation des aumôniers relevant de sa responsabilité et communique la notation de son ressort (à partir du 1^{er} avril). Il transmet ensuite le BNA à l'autorité de 2^e ressort.

3. MAI/JUIN 2012.

Le notateur en 2^e ressort procède à la synthèse de la notation et transmet le BNA à l'autorité de 1^{er} ressort qui communique la notation d'ensemble à l'intéressé.

Les autorités notant en 1^{er} et 2^e ressorts assurent directement la communication de leur notation aux aumôniers en chef, aux aumôniers en chef adjoint et aux aumôniers régionaux placés auprès d'eux.

4. JUIN.

À l'issue de la communication de la notation finale, le notateur transmet les BNA à la DCSCA.

5. JUILLET/AOÛT/SEPTEMBRE 2012.

La DCSCA procède à l'intégration des évaluations et appréciations dans le système d'information des ressources humaines (SIRH). Elle transmet parallèlement les BNA à l'aumônier en chef pour visa.

6. SEPTEMBRE 2012.

L'aumônier en chef retourne les BNA à la DCSCA.

La DCSCA doit être en possession de l'ensemble des BNA visés par l'aumônier en chef (ou son délégataire) le 1^{er} octobre 2012 au plus tard.

7. OCTOBRE 2012.

La DCSCA adresse les BNA originaux aux organismes d'administration pour insertion dans les dossiers individuels.